BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 020-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER ADOPTEE A MONTEGO BAY (JAMAIQUE) LE 10 DECEMBRE 1982.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 mai 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée à Montégo Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 11 mai 2004.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE